

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5650 — T-Mobile/Orange)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 10/08)

1. Le 11 janvier 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises France Télécom SA («FT», France) et Deutsche Telekom AG («DT», Allemagne), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune en associant à cette entreprise commune Orange UK et T-Mobile UK, leurs filiales respectives qu'elles détiennent à 100 %.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- FT: prestation de services intégrés de télécommunications et de technologies de l'information,
- DT: prestation de services intégrés de télécommunications et de technologies de l'information,
- Orange UK: prestations de services de téléphonie mobile au Royaume-Uni,
- T-Mobile UK: prestation de services de téléphonie mobile au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5650 — T-Mobile/Orange, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.